





VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)
Rapport de visite concernant :
Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)
Tribunal Judiciaire de : L.AVAL
□ Cour d'appel de :
Rappel du cadre légal
Article 719 du code de procédure pénale : « (…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les ocaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes … »
* * *
Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :
nttps://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de- privation-de-liberte
* * *
Pate de la visite : 3/4/24 – (Date de la visite précédente :
Heures de visite : DÉBUT : III 136 FIN :
Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite): Greenbrecht (Batonnler) Bornot (MCO)
ndiquez le nombre total de personnes présentes à la visite :
Avez-vous prévenu de votre visite ? 🛕 OUI □ NON

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

>	Consultation du registre des passages dans les geôles : (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)
	Avez-vous pu le consulter ? : □ OUI X NON
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : □ OUI □ NON
	Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☐ NON
A	Temps moyens des mesures de retenue : HEURES
>	Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :
	Nombre de cellules individuelles : 4. dont-1 inutilise
	Nombre de cellules collectives :
	Capacité maximale des cellules collectives :
>	Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :
>	Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :
A	Nombre de personnes retenues le jour de la visite : (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)
>	Temps moyen des mesures de retenue : HEURES
Þ	Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :
	 Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).
ſ	

• Description et photos des cellules et des locaux communs :

- _ locaux vetustes
- état de propréé relatif
- Sanitaires propres local entretien avocat propre et fonctionnel
- 160x avocat en plus
- 1 géob inutilisable depuis longtemps faute d'éclairage

ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

Existe-t-il un ou retenues et surve CPP ?	plusieurs locaux spécialement aménage(s) pour eillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'a	rticle 803-3 du
CPP ?	I	□ OUI □ NON
• Description	n et photos des locaux spécialement aménagés	
Existe-il un registr	re spécial pour les retenues sur le fondement de l'a	rticle 803-3 du
CPP ?	I	□ OUI □ NON
Si oui av	rez-vous pu consulter ce registre ?	□ OUI □ NON
• Ce	e registre mentionne-t-il ?	
	L'identité des personnes retenues	□ OUI □ NON
	Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le mag	gistrat □ OUI □ NON
	 Ces horaires respectent-ils le délai maximum de durée de 20 heures prévu par l'article <u>803-3 al.1 du</u> 	
	 L'application des dispositions de l'article <u>803-3 al.4</u> prévoyant les droits de ? 	du CPP
	 S'alimenter Faire prévenir par téléphone une des persor à <u>l'article 63-2</u> Être examiné par un médecin S'entretenir avec un avocat 	nes visées
	I	□ OUI □ NON

	Un formule fonder avocat)?	laire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personr nent de l'article <u>803-3 al.4 du CPP</u> (alimentation, télép	ies retenues sur hone, médecin,
	avoodi, .		□ OUI □ NON
>		e la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veill e comparaître devant un magistrat ?	e et toujours en
	0	Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles reteHEURES	enues?
	0	Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes?	□ OUI □ NON
	0	Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?	□ OUI □ NON
	0	Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'arti	cle <u>803-3 al.4 du</u>
			□ OUI □ NON
	○ Le dé	☐ S'alimenter ☐ Faire prévenir par téléphone une des personnes à <u>l'article 63-2 du CPP</u> ☐ Être examinées par un médecin ☐ S'entretenir avec un avocat lai maximum de 20H00 prévu par l'article <u>803-3 al.1 du CPP</u> e	est-il respecté ? □ OUI □ NON
		 Si oui, à quelle heure la comp magistrat est-elle prévue ? 	arullori devant le
			gymngmu
		Si non, pourquoi la personn encore été remise en liberté ?	e n'a-t-elle pas
RI	EMARQUE	S:	

ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE : □ OUI 🙇 NON ☐ Refus de visite? □ OUI ¥ NON □ Non accès à certaines geôles ? ☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI X NON En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté: augure entrave. S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...) visite effectuer avec un substitut procurem et president absents (prévenus)

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
Si oui, combien de locaux dédiés : 2.
Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
Ø OUI □ NON
Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)
XOUIDNON (SOIS SOLO)
Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
X OUI □ NON
REMARQUES :

2.	VIDEOSURVEILLANCE
	Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?
	□ OUI X NON
SIOU	<u>II :</u>
Modali	ités de la vidéosurveillance :
-	L'emplacement des caméras est-il visible ? ☐ OUI ☐ NON
-	La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI NON
	ultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris aps réel (<u>case à cocher</u>) :
5.0.	□ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance □ La durée des enregistrements réalisés □ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité ntérieure)
POINT	RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS : S à VÉRIFIER :
-	La vidéosurveillance est-elle systématique : □ OUI □ NON
	 Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
	Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON Son représentant : □ OUI □ NON Autre :
	o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
	Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? □ OUI □ NON
	 Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON
	C'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-

		 La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>)?
	-	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il so mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>)?
	~	Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
		 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou de la personne retenue □ Personne n'a été prévenu
	-	Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
		 Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?
F	REMA	ARQUES:

IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURID	DICTION	:
---	---------	---

	Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ? ✔OUI □ NON
	> Si oui, quel est le type de menottage ? X Mains devant □ Mains derrière
	Existe-t-il un circuit de déplacement spécifique au sein du palais de Justice ? ₹ OUI □ NON
	➢ Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? ☐ OUI NON
	Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? ✓ OUI □ NON
	o Si oui ce box est-il vitré ? ✓ OUI □ NON
	Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? OUI □ NON
	Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
2. CONDIT	TIONS MATERIELLES CONSTATÉES :
	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? □ rez-de chaussée □ sous-sol étage □ bâtiment annexe
。 I	Nombre de personnes en cellule :1.
0	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ? □ OUI □ NON 🌠 VQ Γω .
0	Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ? □ OUI □ NON
	Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :
[[[Possibilité de s'allonger Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes Matelas pour chaque personne Oreiller pour chaque personne Couverture propre à usage individuel Matelas au sol
	Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ? □ OUIX NON Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? : □OUIX NON

0	☐ OUI OUI (sur demande) ☐ NON	et aux sanitaires?
	Chauffage dans les cellules : Température relevée :	□ OUI X NON
•	Système de climatisation en cas de canicule ?	□ ONI X NON
	Système de ventilation fonctionnel dans les cellules	: □ OUI X NON
0	Les personnes peuvent-elles s'alimenter?	XOUI□NON Surdemo
0	Les plats sont-ils proposés chauds ?	□ ONIX NON
	 Si oui, les éventuels interdits ou régimes ali en considération dans le choix du repas ? 	mentaires sont-ils pris OUI □ NON
3. COND	ITIONS DE RÉTENTION :	
0	Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les personnes majeures ?	mêmes cellules que les OUI NON
0	Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule	? □ OUI NON
0	Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées '	? X OUI□NON
0	Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière natu	relle ? □ OUI X NON
0	Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?	□ OUI NON
0	Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées	e détecteurs d'incendie,) 💢 OUI □ NON
Avez-vous	pu échanger avec une personne retenue ?	□ OUI 💢 NON
	Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses condition	s de rétention ?
	□ OUI 🔀 NON	
	- Si oui, lesquelles ?	
Avez-vous	constaté des violences ou des mauvais traitements NON	sur les personnes ?
•	- Si oui, lesquelles ?	

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine)?

SATISFAISANTES

□ INDIGNES

AUTRES REMARQUES

- vetusté - absence de clim l'été - manque de badges d'accès

VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite? (Rapport, courriers,

gnalements, recour	····/		

VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?
Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :
Réception d'observations en retour :
Si oui, lesquelles :

IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

ANNEXE DETACHABLE - IDENTIFICATION

Afin de pouvoir envoyer aux autorités, responsables et interlocuteurs pendant votre visite, votre rapport postérieurement à celle-ci, il convient de réunir leurs coordonnées :

Prénom Nom mail et téléphone des chefs de juridiction (présidence et parquet) :

Prénom Nom mail et téléphone du responsable hiérarchique du poste de police :

Prénom Nom et grade, mail et téléphone de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Les informations figurant sur cette annexe ne paraitront pas dans le rapport qui sera publié, ce dernier restera anonyme.

Il sera consultable à l'adresse suivante :

https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte